



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

07 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 07 Mars 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N° 2018-86	28.02.2018	Arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur les boulevards des Bouvets et Aimé Césaire à Nanterre le dimanche 11 mars 2018 aux abords du stade « U-ARENA »	3

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral N° CABINET/DS/BSI/2018/86 du 28/02/2018 interdisant la circulation et le stationnement sur les boulevards des Bouvets et Aimé Césaire à Nanterre le dimanche 11 mars 2018 aux abords du stade « U-ARENA »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

Vu le code général des collectivités et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de l'équipement sportif et culturel « U-Arena » à l'occasion des manifestations s'y déroulant ;

Considérant que le match de basketball opposant l'équipe de Nanterre 92 contre l'équipe de Villeurbanne est organisé au stade « U-ARENA » le dimanche 11 mars 2018 avec une ouverture des portes au public à 15 heures ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La circulation est interdite le dimanche 11 mars 2018 de 11 heures à 20h30, sur :

- **le boulevard des Bouvets entre la rue célestin Hébert et le boulevard Aimé Césaire.** Sur la portion située en amont du 46, boulevard des Bouvets, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis d'un badge en cours de validité délivré par la ville de Nanterre ni aux véhicules dûment autorisés par les services de police ou par l'exploitant de l'équipement ; leur circulation se fait à double sens ; sur la portion située en aval du 46, boulevard des Bouvets, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules dûment autorisés par les services de police ;
- le boulevard Aimé Césaire entre le boulevard de Pesaro et la rue des Sorins.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit, considéré comme gênant, le dimanche 11 mars 2018 de 11 heures à 20h30 sur :

- le boulevard des Bouvets dans son intégralité ;
Sur la portion située entre le passage Arago et la rue Célestin Hébert, cette disposition ne s'applique toutefois pas aux bus affrétés par LILILO.
- le boulevard Aimé Césaire entre le boulevard de Pesaro et la rue des Sorins.

ARTICLE 3

Jusqu'à dix bus affrétés par LILILO sont autorisés à stationner sur les emplacements matérialisés (partie droite de la chaussée) sur le boulevard des Bouvets entre la place Nelson Mandela et la rue Célestin Hébert.

ARTICLE 4

L'accès au chantier ICADE des camions de chantier dédiés au site sera permis jusqu'à 16 heures sous réserve d'un filtrage mis en place par les forces de l'ordre, positionnées en amont de l'entrée du chantier situé entre le 39 et le 41, boulevard des Bouvets.

ARTICLE 5

La matérialisation de l'interdiction de stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la mairie de Nanterre.

ARTICLE 6

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, la direction de l'ordre public et de la circulation et le chef de l'unité voirie nord du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans le même délai – 2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>